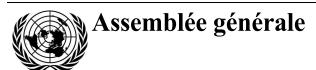
${
m A}$ /CONF.229/2017/4 **Nations Unies** 



Distr. générale 22 février 2017 Français Original: anglais

Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète

New York, 27-31 mars et 15 juin-7 juillet 2017 Point 4 de l'ordre du jour Adoption du règlement intérieur

## Participation des organisations non gouvernementales à la conférence<sup>1</sup>

La conférence a décidé ce qui suit :

- S'agissant des organisations non gouvernementales prenant part à la conférence, la participation aux séances publiques de celle-ci, sans droit de vote, est ouverte aux entités suivantes :
- Les organisations non gouvernementales concernées et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, à charge pour elles d'informer le Président de la conférence de leur intention de participer;
- Les autres organisations non gouvernementales intéressées dont l'activité et les compétences présentent un intérêt eu égard à la portée et à l'objet de la conférence, à condition que leur demande soit soumise au Président de la conférence et accompagnée de renseignements sur leurs objectifs, leurs programmes et leurs activités dans les domaines relevant de la conférence. Le Président de la conférence dresse la liste de ces organisations selon la procédure d'approbation tacite<sup>2</sup>;
- Les organisations non gouvernementales accréditées reçoivent, sur demande, la documentation destinée à la conférence et peuvent présenter des communications écrites, qui seront distribuées dans leur langue originale.

Décision adoptée par la conférence à sa session d'organisation, le 16 février 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'État Membre qui prend part à la conférence et s'oppose à la participation d'une organisation non gouvernementale est invité à faire connaître la nature de ses objections au secrétaire général de la conférence, lequel transmet ces informations à l'ensemble des États Membres participant à la conférence.



